



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 15 septembre 2014 à 12 h**  
**à la Foulquetière – Luçay-le-Mâle**

**\*\*\***

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 2 septembre 2014

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Marie-Rose DUVAL (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Géhée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches) à Mme Marie-Rose DUVAL
- M. Francis JOURDAIN (Lye) à M. Francis COUTURIER
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Charles GUILLET (Vicq-sur-Nahon) à M. Michel PAULMIER

Etait excusé :

- M. Sylvain COLAS (Trésorier)

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### INSTITUTION

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2014

### FISCALITE

2. Retrait de la délibération du 24 avril 2014 portant sur les exonérations et abattements des cotisations pour certaines catégories professionnelles et prise d'une nouvelle délibération suite à la demande des services fiscaux

### TOURISME

3. Modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

### DIVERS

4. Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers présents.

### INSTITUTION

#### **DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2014** *Délibération n° 2014/130*

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2014 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

M. Marcel DECOURTIEUX mentionne une erreur dans le compte-rendu de la délibération n°2014/110 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vitibulles. Il est en effet inscrit à la fois dans la liste des abstentionnistes et dans celles des personnes ayant voté contre. Il précise avoir voté contre l'attribution de cette subvention.

Sous réserve de prendre en compte la remarque formulée par M. Marcel DECOURTIEUX, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2014.

### FISCALITE

#### **DOSSIER N°2 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 PORTANT SUR LES EXONERATIONS ET ABATTEMENTS DES COTISATIONS POUR CERTAINES CATEGORIES PROFESSIONNELLES ET PRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION SUITE A LA DEMANDE DES SERVICES FISCAUX** *(annule et remplace la délibération n°2014/75 du 24 avril 2014)* *Délibération n° 2014/131*

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les médecins et auxiliaires médicaux de la cotisation foncière pour la part lui revenant, durant une période de cinq ans, ceci afin de faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire.

Les termes de la délibération étant insuffisamment précis, il convient de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu les articles 1464 D et 1586 nonies du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le retrait de la délibération n°2014/75 en date du 24 avril 2014 et décide de prendre une nouvelle délibération et d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires.

Il fixe la durée de l'exonération à cinq ans, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

## TOURISME

### **DOSSIER N°3 : MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY** *(annule et remplace la délibération n°2014/26 du 19 février 2014) Délibération n° 2014/132*

Par délibération du 19 février 2014, le conseil communautaire a décidé de reconduire les tarifs de la taxe de séjour sur les communes du canton de Valençay. En vertu du principe d'égalité fiscale, cette délibération est illégale. Il convient donc de la retirer et d'étendre cette taxe à l'ensemble des communes de la nouvelle Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Vu les articles L2333-26 et suivants, les articles L5211-21 et L5722-6, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L133-7 du Code du Tourisme et les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvés par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le retrait de la délibération n°2014/26 en date du 19 février 2014 et décide de prendre une nouvelle délibération afin d'appliquer pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le règlement de taxe de séjour suivant :

#### **Personnes redevables :**

- personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune
- personnes qui n'ont pas de résidence dans la commune assujettie à la taxe d'habitation

#### **Personnes pouvant être exonérées :**

- les bénéficiaires de l'aide sociale
- les enfants de moins de 4 ans
- les colonies de vacances
- les mutilés
- les blessés et malades de guerre

- les personnes exclusivement attachées aux malades
- les représentants de commerce

### **Réductions :**

- enfants de moins de 10 ans (- 50%)
- familles nombreuses (mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF)

### **Les tarifs :**

<i>Catégories</i>	<i>Tarifs par personne et par jour</i>
Hôtels de tourisme **** et **** luxe – Meublés hors classe Gîtes et chambres d’hôtes 4 épis et 5 épis Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme *** – Meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie Gîtes et chambres d’hôtes 3 épis Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	<b>0,52 €</b>
Hôtels de tourisme ** – Meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie Gîtes et chambres d’hôtes 2 épis Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	<b>0,35 €</b>
Hôtels de tourisme * – Meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie Villages de vacances de catégorie Confort Gîtes et chambres d’hôtes 1 épi Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	<b>0,35 €</b>
Hôtels de tourisme classés sans étoile – Meublés de 4 <sup>ème</sup> catégorie Parc résidentiel de loisirs Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et de caravaning Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,20 €</b>

### **Calcul de la taxe :**

- nombre de nuits X nombre d’adultes X tarif
- nombre de nuits X nombre d’enfants X tarif

### **Divers :**

- les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés
- la taxe de séjour doit figurer sur la facture du client
- le versement du montant total de la taxe de séjour doit être fait avant le 20 janvier de l’année suivante à Monsieur le Receveur Municipal – Trésorerie de Valençay – 4, rue de Tournebride – 36600 Valençay accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l’état qui a été établi au titre de la période de perception.

Il autorise également le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DIVERS

### DOSSIER N°4 : QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a des questions diverses.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.